

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU Le code de l'éducation ;
- VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- VU Le décret n°86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et des physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints ;
- VU Le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps de professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- VU La désignation par le conseil académique du 8 septembre 2023 siégeant en formation restreinte aux professeurs des universités portant désignation des membres des comités de promotion au titre de la campagne 2023 de promotion interne ;
- VU La modification d'un membre non-expert interne du comité de promotion section 27 par le conseil académique siégeant en formation restreinte par consultation électronique du 3 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En application des dispositions du décret du 20 décembre 2021 susvisé, la composition du comité de promotion à la voie temporaire d'accès au corps de professeurs des universités et aux corps assimilés au titre de l'année 2023 de la section CNU 27 est modifiée comme suit :

Composition du Comité de promotion section CNU 27						
Qualité au sein du comité	Civilité	Nom	Prénom	Section CNU membre du comité	Corps	Etablissement d'origine
Présidente	Mme	DEMONT	Elisabeth	16	PR	Université de Strasbourg
Membre non-expert interne	M.	PENIN	Julien	05	PR	Université de Strasbourg
Membre non-expert interne	Mme	SCHURHAMMER	Rachel	31	PR	Université de Strasbourg
Membre expert disciplinaire externe 1	Mme	PAULIN	Christine	27	PR	Université de Paris-Saclay
Membre expert disciplinaire externe 2	M.	ANDRES	Eric	27	PR	Université de Poitiers

ARTICLE 2 - Au terme de l'avis de l'instance compétente, la composition du comité de promotion figurant à l'article 1^{er} est publiée sur le site de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 6 octobre 2023

Pour le Président de l'Université de Strasbourg
et par délégation


Brigitte Grosse

Directrice des ressources humaines